



CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_37
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA 4EME ADJOINTE
Madame Marie-Christine LEBERT**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L.2122-18 stipulant que le « maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 proclamant Madame Marie-Christine LEBERT en qualité de 4^{ème} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 4^{ème} adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné **délégation de fonction** à Madame Marie-Christine LEBERT pour prendre toutes décisions et coordonner toutes les actions au nom de la commune dans les domaines suivants :

- Actions sociales
- Finances
- Affaires scolaires
- Cérémonies
- Fleurissement

Article 2 : La présente délégation comprend la **délégation de signature** de tous les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1, mais aussi tous les actes administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, relatifs aux domaines de délégation.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité de l'adjointe au maire, ainsi que la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de la 4^{ème} adjointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.



Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- o au Préfet de Loir-et-Cher,
- o au comptable publique,
- o à l'intéressé.

Article 7 : Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cheverny, le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

Notifié le 25 / 03 / 2026

La 4^{ème} adjointe, Marie-Christine LEBERT

